

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN**

SÉANCE DU 05 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le cinq du mois de décembre à dix heures, le conseil d'administration, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans les locaux de l'État-major du SDIS, 15, rue de Jautzou, sous la présidence de M. Michel BENOIT.

Présents :

- Membres à voix délibérative :

MM. Michel BENOIT, Christophe TESTAS, Jean-Michel BOUAT, Michel BONNET (suppléant de Bernard MIRAMOND), Alain GLADE, Jean-Charles BALARDY (suppléant de Jean-Luc CANTALOUBE), Lucien BIAU, François BONO (suppléant de Mme Michèle VINCENT), Pierre CALMELS, Gérard PORTES.
Mmes Eva GERAUD, Sylvie BIBAL-DIOGO, Marie MILESI.

- Membre de droit :

M. Simon BERTOUX, préfet du Tarn.

- Membres à voix consultative :

COL Jimmy GAUBERT, directeur départemental.
MED-LCL Marie-José JEGOU et le CNE Philippe SIGUIER, l'ADJ Nicolas SERRES (suppléant de l'ADJ Damien GAREL), CDT Jacques SALVADOR, LTN Yannick FERRIE, M. Christophe MOREL, membres élus de la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours.
Mme Laëtitia CAPARROS, référente mixité et lutte contre les discriminations.

Participant à la séance :

M. Benoit CUBAYNES, payeur départemental.
COL Florent DOSSETTI, directeur départemental adjoint.
LCL Philippe CNOCQUART, sous-directeur pilotage et stratégie.
LCL Sylvain ESLAN, sous-directeur opérations.
M. Matthieu MASSOL, chef du service finances et commande publique.

Absents excusés :

Mme Corinne QUEBRE, directrice de cabinet du préfet du Tarn.
M. Michel FRANQUES, Jean-Luc ALIBERT, Serge SERIEYS.
Mmes Nadia OULD AMER, Florence BELOU.
CDT Jean-Paul ESCANDE, président de l'union départementale.
LTN Vincent COLOM, référent sûreté sécurité.

Secrétaire : Colonel Jimmy GAUBERT.

Nombre de membres à voix délibérative en exercice : 18 / présents : 13 / pouvoirs : 0/ votants : 13.

Nombre de membres à voix consultative en exercice : 10 / présents : 8.

Date de la convocation : 24 novembre 2025.

RAPPORT N°064/CA-12/2025

OBJET : Délégations au président – validation d'une exception temporaire

Les travaux du centre de secours principal (CSP) de Castres arrivent à leur phase finale. Cette période est généralement celle où les besoins de modifications contractuelles (avenants, ajustements techniques, adaptations de prestations) deviennent les plus fréquents en raison de contraintes de chantier, de découvertes en cours d'exécution ou de nécessités techniques révélées tardivement.

**SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DU TARN**

Afin d'optimiser l'exécution des travaux dans ce contexte, il convient de se questionner sur les délégations accordées au président en matière de marché public, moyen à disposition du conseil d'administration pour tenter de réduire certains délais administratifs. En l'espèce, conformément aux dispositions des articles L.1424-27 et L.1424-30 du CGCT d'une part et aux délibérations du 12 juillet 2024 d'autre part, le conseil d'administration a chargé :

- son **bureau** d'autoriser la signature des marchés formalisés et des avenants (consécutivement à l'avis formulé par la commission d'appel d'offres) ;
- son **président** de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée.

Il résulte de ces éléments que tout avenant au marché de travaux du CSP Castres doit être autorisé par le bureau, le cas échéant, après avis de la commission d'appel d'offres quand celle-ci s'impose. Ainsi, afin de gagner en réactivité, il est proposé de faire exception aux délégations susvisées spécifiquement pour ce marché en donnant le pouvoir d'autorisation de signature des avenants directement au président du conseil d'administration.

Cette hypothèse ne déroge en rien aux conditions de réunion de la commission d'appel d'offres lorsqu'elle est requise par les textes.

Le CONSEIL D'ADMINISTRATION,

après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité,

- de retirer exceptionnellement des délégations accordées au bureau (Cf. délibération N°039/CA-07/2024 du 12 juillet 2024), les décisions à venir concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux du CSP Castres ;
- de charger le président de prendre toute décision à venir concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de travaux du CSP Castres.

Document signé électroniquement par
le président du conseil d'administration,

Michel BENOIT



Délais et voies de recours :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification ou de publication.

Le tribunal administratif de Toulouse peut être saisi par courrier (68, rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 7) ou par l'application informatique Télerecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU TARN

15, rue de Jautzou – CS 92040 - 81012 ALBI CEDEX 09
Tél 05-63-77-35-18
Courriel direction.etat-major@sdis81.fr

www.sdis81.fr
SAPEURS-POMPIERS DU TARN
Engagement - Cohésion - Efficacité